Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260409-2026_04_09_D1-DE

2026.04.09 d1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**03.04.2026**
Date d'affichage	**03.04.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Manuella DROUYÉ, Pascal SALMON, Rolande TRUEL, Vincent MONIER, Elodie PAUTONNIER, Albert CHEVILLARD, Gwénaëlle LE CALVEZ, Jean-Paul BRISSIER, Béatrice RUFFAUT, Hervé LE RIGUER, Mélanie SIMON, Jérémy RUER, Céline MAUDET, Dimitri CHEUL, Aurélie GRANGER et Dominique FAUCHEUX.

Secrétaire de séance : Céline MAUDET

2026 04 09 D1 - FINANCES / INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que la commune de Balazé appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement de la population en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.
Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-4-I du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260409-2026_04_09_D1-DE

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	55,70%	27 474,72 €	2 289,56 €
1ère adjointe	22,00%	10 851,72 €	904,31 €
2ème adjoint	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
3ème adjointe	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
4ème adjoint	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
5ème adjointe	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
Conseillère déléguée n°1	6,00%	2 959,56 €	246,63 €
Conseiller délégué n°2	6,00%	2 959,56 €	246,63 €
Total	151,70%	74 827,80 €	6 235,65 €
	Plafond	80 204,52 €	6 683,71 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du Maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	55,70%	27 474,72 €	2 289,56 €
1ère adjointe	22,00%	10 851,72 €	904,31 €
2ème adjoint	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
3ème adjointe	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
4ème adjoint	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
5ème adjointe	15,50%	7 645,56 €	637,13 €
Conseillère déléguée n°1	6,00%	2 959,56 €	246,63 €
Conseiller délégué n°2	6,00%	2 959,56 €	246,63 €
Total	151,70%	74 827,80 €	6 235,65 €
	Plafond	80 204,52 €	6 683,71 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal 2026 ;

✓ **D'APPROUVER** la prise d'effet rétroactive de cette délibération à compter du 23 mars 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :
Pour : 18
Abstention : 1 (Dominique FAUCHEUX)

MAIRIE de BALAZE 35500 (Ille et Vilaine)

Pour extrait certifié conforme.
Le 10/04/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN